

## SENNEVILLE SUR FECAMP - 76400 -

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
25/08/2017

L'an deux mil dix-sept,  
Le premier septembre à dix-neuf heures,  
**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de  
M. LECOURT, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
25/08/2017

**Etaient présents :**  
Mrs **Lecourt** Pascal, **Beaudet** Jean-Pierre, **Lebas** Claude,  
**Gobbe** Laurent, **Lefebvre** Bruno et  
Et Mmes **Betous** Huguette, **Denizot** Sylvie, et **Dubos**  
Patricia

**Absents excusés :** Mme **Lenormand** Monique, MM. **Caret**  
Mickaël, **Fidelin** Philippe, **Wallet** Jérôme, **Monraisin**  
Claude, **Beaudet** Patrice ayant donné procuration à M.  
LECOURT Pascal, Mme **Cuvier** Christelle.  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme DUBOS Patricia a été élue **secrétaire de séance**.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

#### **N° 01092017-01 – Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient, conformément aux règles de répartition du FPIC de valider ou non la répartition dérogatoire retenue par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'agglomération et ses communes membres.

#### **N° 01092017-02 PLUi Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Après avoir entendu le rapport de M. LECOURT Pascal Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de

- Demander l'intégration de la commune dans la strate des communes en réseau – production modérée (environ 50 log sur 10 ans)
- Conteste la projection des constructions par commune pour 10 ans et justifie ainsi :
  - Densification de l'habitat dans le centre bourg à proximité des réseaux

- Commune limitrophe de la ville centre (FECAMP)
- Augmentation de la population 1955 = 565 habitants 2017 = 892 habitants
- 43 Permis de construire en 10 ans
- Pas d'inscription de la commune à l'OGS

Le conseil municipal souhaite que ces arguments soient retenus pour maintenir et intensifier raisonnablement le développement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Pascal LECOURT

